



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2024 / 202

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-18, R151-51 et R151-53 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2017, mis à jour le 24 octobre 2017, le
31 mai 2018, le 10 décembre 2019 et le 24 janvier 2022 ;
VU l'arrêté n° IDF 2023-12-14-0035 portant radiation de l'inscription au titre des
monuments historiques des parties disparues du Petit Château situé à Eaubonne, 14
boulevard du Petit Château ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de Région modifie les annexes
du Plan Local d'Urbanisme et qu'en conséquence, celles-ci doivent faire l'objet d'une mise
à jour ;

ARRÊTE

👉 **ARTICLE 1** : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Eaubonne est mis à jour à
la date du présent arrêté.

A cet effet, est reportée dans les annexes :

- l'arrêté n° IDF 2023-12-14-0035 en date du 14 décembre 2023, portant radiation
de l'inscription au titre des monuments historiques des parties disparues du Petit
Château situé à Eaubonne, 14 boulevard du Petit Château.

👉 **ARTICLE 2** : Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public à la
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Local
sis 1 rue d'Enghien 95600 EAUBONNE.

👉 **ARTICLE 3** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté fera l'objet
d'un affichage pendant un mois.

➡ **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté et des pièces annexées au PLU sont transmises à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de l'EPCI et les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Eaubonne, le

29 MARS 2024

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240329-A2024-202-AR
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024